

# EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES DANS LE CADRE DE L' ACQUISITION DE BIG ANT STUDIOS

Nacon (la « Société ») annonce aujourd'hui avoir procédé à une émission d'actions nouvelles dans le cadre de l'acquisition du studio de jeux-vidéo australien Big Ant Studios.

## EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES DANS LE CADRE DE L' ACQUISITION DE BIG ANT STUDIOS

Le 21 janvier 2021, la Société annonçait l'acquisition de Big Ant Studios, un studio de jeux-vidéo australien de référence dans des sports majeurs tels que le rugby, le tennis et le cricket. Comme précisé dans les modalités de l'opération, le protocole d'acquisition prévoyait le versement de compléments de prix basés sur des critères de performance au profit des associés cédants.

Compte-tenu des bonnes performances de Big Ant Studios certains des critères de performance préalablement établis ont été atteints. Les associés cédants de Big Ant Studios ont décidé de réinvestir la moitié de leurs compléments de prix dans le capital de la Société.

Ainsi, le Conseil d'administration de la Société a décidé ce jour, faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale de la Société en date du 22 juillet 2022 aux termes de sa 15<sup>ème</sup> résolution et conformément aux dispositions de l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, une émission sans droit préférentiel de souscription, de 400.234 actions ordinaires nouvelles de la Société, représentant environ 0.46 % du capital social existant de la Société, à un prix par action de 4,858 euros, prime d'émission incluse (l'« Opération »). Le prix de souscription à l'Opération ne fait ressortir aucune décote par rapport à la moyenne des cours de clôture de l'action Nacon sur les 20 derniers jours de bourse précédant sa fixation.

Pour Alain FALC, Président-directeur général de la Société, « *ce réinvestissement d'une partie de leur complément de prix par les associés cédants de Big Ant Studios est la marque d'un soutien fort et de la confiance qu'ils accordent à la Société* ».

A l'issue de l'Opération, le capital social de la Société est désormais d'un montant de 86.879.407 €, divisé en 86.879.407 actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune.

Le règlement-livraison des actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'Opération et leur admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sont prévus le 15 octobre 2022.

L'incidence de l'Opération sur la répartition du capital social de la Société est la suivante :

Actionnaires	Avant la réalisation de l'Opération		Après la réalisation de l'Opération	
	Actions	% du capital	Actions	% du capital
<b>Bigben Interactive</b>	56 616 003	65,47 %	56 616 003	65,17%
<b>Bpifrance Investissement</b>	1 818 181	2,10 %	1 818 181	2,09 %
<b>CDC Croissance</b>	2 272 552	2,63 %	2 272 552	2,62 %
<b>Public</b>	25 772 437	29,8%	26 172 671	30,12%
<b>Total</b>	<b>86 479 173</b>	<b>100,00 %</b>	<b>86 879 407</b>	<b>100,00 %</b>

A titre illustratif, la participation d'un actionnaire détenant 1,00 % du capital social de la Société, préalablement à la réalisation de l'émission d'actions nouvelles est portée à 0.995 % à l'issue de l'Opération.

Conformément aux dispositions de l'article 211-3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, n'a pas donné lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Des informations détaillées concernant la Société, notamment relatives à son activité, ses résultats et les facteurs de risque correspondant, figurent dans le rapport financier annuel relatif à l'exercice clos le 31 mars 2022, lequel peut être consulté, ainsi que les autres informations réglementées et l'ensemble des communiqués de presse de la Société, sur son site internet (<https://corporate.nacongaming.com/>).

## Prochain rendez-vous :

**Chiffre d'affaires du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022/23 : 24 octobre 2022, après Bourse**

\* \* \*

Le présent communiqué de presse ne constitue ni une offre de vente, ni une sollicitation d'offre d'achat de titres dans une quelconque juridiction, et ne pourra être considéré comme une offre, une sollicitation ou une vente dans une quelconque juridiction au sein de laquelle toute offre, sollicitation ou vente serait illégale avant un enregistrement ou une certification conformément à la réglementation locale.

*Communiqué après Bourse*

**Chiffre d'affaires du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022-23 : 24 octobre 2022, après Bourse**

---

### À PROPOS DE NACON

**CHIFFRE D'AFFAIRES 2021/2022**  
155,9 M€

**EFFECTIF**  
Plus de 900 collaborateurs

**INTERNATIONAL**  
23 filiales et un réseau de distribution  
dans 100 pays  
<https://corporate.nacongaming.com/>

NACON est une société du groupe BIGBEN créée en 2019 afin d'optimiser ses savoir-faire en forte synergie sur le marché du jeu vidéo. En regroupant ses 16 studios de développement, l'édition de jeux vidéo AA, la conception et la distribution de périphériques gaming premium, NACON concentre 30 années d'expertise au service des joueurs. Ce nouveau pôle unifié renforce la position de NACON sur le marché et lui permet d'innover en créant de nouveaux avantages compétitifs uniques.

Société cotée sur Euronext Paris, compartiment B – Indices : CAC Mid&Small  
ISIN : FR0013482791 ; Reuters : NACON.PA ; Bloomberg : NACON:FP

**CONTACT :**  
Cap Value – Gilles Broquelet [gbroquelet@capvalue.fr](mailto:gbroquelet@capvalue.fr) - +33 1 80 81 50 01

---

## Avertissement

*Ce communiqué ne peut être diffusé, publié ou distribué, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon. La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de tout document ou autre information auxquels il est fait référence dans le présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Tout manquement à de telles restrictions est susceptible de constituer une violation du droit des valeurs mobilières de la juridiction en question.*